



CONTRAT DE VILLE APPEL A PROJET 2016

Préambule :

La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale a fourni un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville. Tout en confirmant la double finalité d'amélioration des conditions de vie des habitants et de réduction de écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires, elle précise les nouveaux outils d'intervention à travers :

- une nouvelle géographie prioritaire basée sur le seul critère de revenu ;
- un nouveau cadre contractuel avec un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques ;
- le déploiement de l'action publique à l'échelle intercommunale mobilisant l'ensemble des acteurs concernés ;
- la mobilisation prioritaire des moyens de droit commun ;
- la participation des habitants.

Le décret du 30 décembre 2014 a inscrit le quartier « Turfaudière-Mermoz » dans la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le contrat de ville a été signé le 9 octobre 2015 par les 16 partenaires qui ont participé à son élaboration. Il fixe les interventions des différents acteurs institutionnels.

Il définit pour une période de 5 ans les enjeux et les résultats attendus pour ce quartier. Afin d'atteindre ces résultats, un plan d'action révisable chaque année est mis en place.

Ce plan d'actions devra porter en 2016 sur les orientations du contrat et pourra faire appel pour sa réalisation à des crédits de droit commun des différents partenaires du contrat (crédits pouvant être fléchés sur tous les territoires) ainsi qu'à des crédits spécifiques de la politique de la ville (réservés aux actions au bénéfice des habitants des quartiers). Dans le département de La MANCHE, cette enveloppe du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) est gérée par la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).

Les orientations :

Le contrat de ville s'organise autour de 3 piliers structurants :

1- La cohésion sociale :

Les actions de ce premier pilier visent à tisser le lien social et à renforcer la solidarité entre les générations.

Les actions devront principalement porter sur les domaines suivants :

Dans le domaine du lien social :

- Organiser le relais vers les personnes les plus isolées
- Favoriser l'accès aux sports, à la culture, aux loisirs et à l'art ainsi que leur découverte et leur pratique
- Valoriser le quartier aux yeux des habitants du quartier et des alentours
- Promouvoir les solidarités entre générations
- Développer des actions de prévention permettant le mieux vivre ensemble

Dans le domaine de la santé :

- Développer la promotion de la santé par la formation en direction des professionnels, des bénévoles d'associations aux outils psycho-sociaux, à l'écoute, à la méthodologie de projet sur la promotion de la santé
- Développer des ateliers de promotion de la santé

Dans le domaine de l'éducation :

- Permettre de soutenir la fonction parentale
- Favoriser le rapprochement des parents et de l'école et établir un lien de confiance

2- le cadre de vie et le renouvellement urbain :

Les actions de ce second pilier visent à améliorer le cadre de vie en intégrant toutes les questions de la vie quotidienne des habitants (tranquillité publique, accès aux services, transports...). Les actions visant à mettre en place de nouveaux services sur le quartier peuvent également être prises en compte.

Les actions devront principalement :

- Favoriser la participation des citoyens et la mise en place d'une gestion urbaine de proximité
- Favoriser le développement de projets innovants de recyclage des déchets
- Permettre de réfléchir à un aménagement urbain favorisant l'embellissement du quartier

3- L'emploi et le développement économique :

Emploi, développement économique :

Les actions de ce troisième pilier doivent consister à lever les freins à l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Une attention particulière sera portée aux jeunes et aux femmes.

Le développement d'activités relevant de l'économie sociale et solidaire devra être pris en compte.

Les actions de ce troisième pilier devront principalement :

- Faciliter l'accès à l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail
- Favoriser la mobilité des personnes
- Permettre de lutter contre l'illettrisme

4- Les axes transversaux, communs aux trois piliers :

Quatre axes transversaux doivent être pris en compte dans les actions proposées correspondant aux piliers précédemment décrits :

- **les valeurs de la République et la citoyenneté**
- **la jeunesse**
- **l'égalité entre les femmes et les hommes**
- **la lutte contre toutes les formes de discrimination.**

Principes :

Les crédits spécifiques de la politique de la ville (référence : nomenclature des interventions de la politique de la ville du CGET) viennent en complément des crédits de droit commun afin de permettre la mise en œuvre d'actions spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers ou renforcer des actions déjà existantes. Ils ne peuvent être utilisés que pour le fonctionnement des actions.

En aucun cas, ces crédits spécifiques ne peuvent financer le fonctionnement de structures, des investissements en matériel (hors achats de matériel et fournitures nécessaire au déroulement de l'action) ou visant à rémunérer du personnel titulaire de la structure.

Les cofinancements sont obligatoires. Les dons en nature ainsi que le travail des bénévoles doivent être valorisés dans le budget des actions. En aucun cas une action ne peut être financée entièrement sur des crédits spécifiques. Le maximum est fixé à 80 %.

Structures éligibles aux crédits spécifiques :

Ce sont prioritairement les structures associatives, et ponctuellement des équipements publics dépendant de la collectivité.

Ces structures peuvent avoir leur siège dans le quartier ou en dehors. Cependant, dans ce cas, pour pouvoir bénéficier des financements spécifiques, elles devront être définies dans le cadre du contrat de ville comme « quartier vécu ». Cette notion, prenant en compte les usages des habitants du

quartier permet de dépasser la délimitation du périmètre. Ainsi, les crédits spécifiques de la politique de la ville peuvent soutenir les services au public, des équipements publics et des acteurs associatifs qui ne sont pas situés dans le périmètre du quartier dès lors que leurs actions bénéficient aux habitants du quartier.

Constitution des dossiers :

Pour une première demande, vous devrez préalablement vous adresser à la DDCS en vue de la création de votre compte en ligne aux contacts suivants :

- Renaud MUNTZER : 02 50 71 50 65 ou renaud.muntzer@manche.gouv.fr
- David HEUVET : 02.50.71.40.41 ou david.heuvel@manche.gouv.fr
- Yvan PARIS : 02.50.71.50.42 ou yvan.paris@manche.gouv.fr

Les demandes de subvention se font à partir du dossier **CERFA N°12156 * 03**

Ce document accompagné de sa notice est accessible depuis le site internet suivant :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Le dépôt des candidatures se fait directement en ligne à partir du site <http://extranet.lacse.fr>
Une copie du dossier dématérialisé devra être adressée à la coordinatrice du contrat de ville à l'adresse électronique suivante : coordination.cdv@avranches.fr

Un guide de l'utilisateur est disponible sur le site www.lacse.fr. Il permet de recourir à la procédure de dépôt de subvention sans formation préalable. En cas de difficulté, l'Acse a mis en place une cellule nationale d'accompagnement (09.70.81.86.94 - support.lacse@proservia.fr).

Vous annexerez à votre document CERFA des documents complémentaires apportant des précisions sur le sujet.

A titre récapitulatif, chaque demande nécessite l'envoi des pièces suivantes vers la DDCS :
 unité politique de la ville, 1 Bis rue de la libération – B.P 20254 – 50004 SAINT LO CEDEX :

- La page 4 du CERFA dûment rempli et signé en original ;
- Statuts de votre structure et liste des personnes en charge de son administration ;
- RIB ;
- Comptes approuvés du dernier exercice clos ;
- Rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un ;
- Le plus récent rapport d'activité approuvé ;
- Un tableau précis fixant les objectifs chiffrés de votre action à destination des habitants du quartier :
 - nombre d'hommes, de femmes, de jeunes du quartier ;
 - âge de la population ciblée ;
 - temps/homme qu'il est envisagé de consacrer à l'action, rapporté au nombre des habitants du quartier concernés par l'action.

S'il s'agit d'un renouvellement, vous devrez impérativement fournir un bilan précis, qualitatif et financier de l'action N-1 réalisée, précisant le nombre de personnes du quartier concernées par l'action (en détaillant, hommes, femmes, enfants, âge...) et le temps/homme consacré à l'action, rapporté au nombre d'habitants du quartier concernés par l'action. L'absence de bilan ou un bilan imprécis peuvent être un critère de rejet automatique du dossier de demande. Le bilan pourra faire l'objet d'un contrôle.

En plus du bilan qualitatif précis, vous devez justifier de l'emploi des subventions allouées par le CGET au cours de l'exercice, au plus tard six mois suivant la clôture de cet exercice **ou lors de tout renouvellement d'une demande**, en utilisant :

Le compte rendu financier de subvention, CERFA 150059*01 annexe, complété et signé qui sera à transmettre à l'attention de la DDCS, ce document est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Il sera également à saisir sur l'extranet du CGET.

Faute d'avoir satisfait à cette obligation légale dans le délai imparti, vous serez tenu de rembourser les crédits versés.

Dans cette hypothèse, un bilan complet ou un bilan d'étape devra également être transmis à la coordination du contrat de ville à l'adresse électronique suivante : coordination.cdv@avranches.fr

Enfin, vous aurez la possibilité d'imprimer votre document CERFA en vue de le transmettre aux organismes auxquels vous demandez des co-financements (ville, EPCI, CG, CAF etc.).

Tous les budgets présentés sur le dossier doivent être sincères, réalistes et équilibrés en charges et produits.

Personnes ressources :

Un appui technique peut vous être apporté, il vous appartient de vous adresser à :

Etat :

- M. Jacques GLAIZE : délégué du Préfet à la politique de la ville Tél : 02.33.87.81.54 (jacques.glaize@manche.gouv.fr)
- M. Renaud MUNTZER : DDCS, unité politique de la ville Tél : 02.50.71.50.65 (renaud.muntzer@manche.gouv.fr), concernant plus particulièrement la procédure administrative.

Ville d'Avranches :

- Mme Marie-Noëlle CACOCCIOLA : Tél : 02.33.89.29.40 (coordination.cdv@avranches.fr)

Communauté de communes Avranches-Mont Saint Michel :

- M. Benoît LARDOUX : Tél : 02.33.89.33.95 (benoit.lardoux@ccamsm.fr)

Calendrier :

- Date limite de réception des dossiers saisis sur l'extranet de l'Acisé : 22 janvier 2016
- Validation de la programmation en comité de suivi : courant mars 2016